

NOTA Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Un plan doit toujours être joint au procès-verbal de reconnaissance.

PROCÈS – VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER
(article R- 341.4 du code forestier)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de janvier.

Nous, Serge NINOSQUE, Technicien à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation enregistrée complète à la D.D.T.M des Landes le 09 décembre 2023, par laquelle la SAS ARKOLIA INVEST48 représentée par Madame Marie-Gabrielle MOLLANDIN manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 26ha 36a 84ca de bois sur la commune de :

- MEILHAN, département des Landes, au lieu dit « Lande de Rebillon », section A n° 26-230-233-227.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence de en présence de Madame Héloïse JOACHIM représentant la SAS ARKOLIA INVEST48, Mathilde COULME représentant le bureau d'étude ETEN ENVIRONNEMENT, Madame le Maire de la commune de MEILHAN, Patricia LOUBERE ainsi que son premier adjoint Monsieur Claude LACOSTÉ et sa deuxième adjointe Madame Catherine HUREL, Madame Stéphanie CASTEL technicienne au Pôle Foncier Forestier de la DDTM40. , constaté les faits ci-après :

Nom et contenance totale du bois appartenant à la collectivité
.....

Etendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Vingt-six hectares trente-six ares quatre-vingt-quatre centiares

Etendue des bois contigus à celui de la collectivité
.....

Environ plusieurs milliers d'hectares (Massif des Landes de Gascogne)

Etendue du massif entier

Environ plusieurs milliers d'hectares (Massif des Landes de Gascogne)

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. – Altitude – Exposition.

La demande de défrichement se situe au lieu dit « Lande de Rebillon ». le terrain est plat avec une légère pente d'environ 0,4 %, le site est implanté sur une altitude moyenne d'environ 35 mètres NGF (moyenne). Altitudes oscillant entre 32 et 38 m NGF.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

MIDOUZE, ruisseau de Rebillon et ruisseaux de Gouarde, du Bourg de Marsacq, de Batanès...

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

Région forestière du Plateau Landais, sylvoécocorégion F21, Landes de Gascogne (source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière).

A. Constat et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341.5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

1° NEANT

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

2°- NEANT

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

3 °-

Une zone humide a été identifiée dans la zone à défricher au nord est de la parcelle section A n°233 sur un critère floristique « lande humide » avec présence de Molinie bleue, Bourdaine et Fougère aigle.

Les zones à caractère humide jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau.

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

4°- NEANT

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

5°- NEANT

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

6° – NEANT

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

7° –NEANT

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population

(rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

8°-

Le taux de boisement de la commune de MEILHAN est de 52, 53 % au 01/01/2016.

Le projet d'implantation d'un parc solaire est situé dans le Massif des Landes de Gascogne, dans un environnement forestier.

Le site de projet est situé au nord-est du bourg de MEILHAN, au sein du massif forestier.

Les parcelles concernées par la demande d'autorisation de défrichement :

• **A n° 227-26:** (moitié ouest)

On observe majoritairement une reprise naturelle de jeunes Pins maritimes (8-10 ans) éparses et pousses de chênes sur d'anciennes coupes de jeunes pins maritimes ayant subi des dégâts scolytes suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009 sur lande à Bruyères (*Erica cinerea* L.) avec en mélange d'autres d'espèces comme la Callune (*Calluna vulgaris* L.), Brande (*Erica scoparia* L.), l'Ajoncs d'Europe (*Ulex europaeus* L.), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Huhn) et du Cyste.

La fauvette Pitchou occupe de préférence cette lande à Ajoncs d'Europe et éricacées.

Une partie des parcelles A n° 227p-26p concernées par la demande d'autorisation de défrichement feront l'objet de compensation environnementale par maintien d'un milieu buissonnant en faveur de la fauvette Pitchou.

On notera aussi sur la partie sud-ouest de cette parcelle, la présence d'un habitat boisé de petite taille, disposé en îlots, dominé par des espèces feuillues.

Ce petit bosquet de chênes et de fruitiers sauvages de petite surface est susceptible de procurer des conditions favorables à de nombreuses espèces animales protégées tel que le Grand capricorne et certains Chiroptères.

A n° 233-230 : (moitié est)

On observe majoritairement une reprise naturelle de jeunes Pins maritimes (8-10 ans) éparses sur d'anciennes coupes rases de pins maritimes ayant subi des dégâts de la tempête Klaus du 24 janvier 2009 (et des dégâts scolytes) sur lande à Bruyères avec en mélange d'autres d'espèces comme la Callune, l'Ajoncs d'Europe, la Fougère aigle.

La fauvette Pitchou occupe de préférence cette lande à Ajoncs d'Europe et éricacées.

Une partie des parcelles A n° 230p-233p concernées par la demande d'autorisation de défrichement feront l'objet de compensation environnementale par maintien d'un milieu buissonnant en faveur de la fauvette Pitchou.

Sur le site, la lande à Bruyères et Ajoncs représente la moitié Est de l'emprise maîtrisée. Des chênes Pédonculé (*Quercus robur* L.) et Tauzin (*Quercus pyrenaica* Willd.) sont présents de manière plus ou moins éparses.

On notera aussi sur la partie nord-est de la parcelle section A n°233, une zone humide identifiée sur un critère floristique 'lande humide' avec présence en mélange d'espèces telles que la Molinie et la Fougère aigle et la Bourdaine.

Un émissaire traverse les parcelles section A n°230-233, celui-ci accompagné de sa ripisylve et notamment des chênes Pédonculé (*Quercus robur* L.).

On remarquera au sud de la parcelle section A n°233 un linéaire de boisement feuillu (Chênes) en bordure de fossés, susceptible de procurer des conditions favorables à de nombreuses espèces animales.

En ce qui concerne la biodiversité, aucune espèce protégée n'a été observée durant la visite. Celle-ci confirme les habitats et le périmètre « zone humide » décrits dans l'étude d'impact.

Le site constitue une réserve propice à la quiétude de la faune sauvage pour leur refuge, leur reproduction et l'alimentation.

Ces terrains de destination forestière révèlent une bonne potentialité de station pour la production forestière.

Le projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000.

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9°- Obligations Légales de Débroussaillage autour des installations (au sein de la centrale et sur une bande tampon de 50 m)

B – Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 113-1 et R. 113-2 du Code de l'Urbanisme),

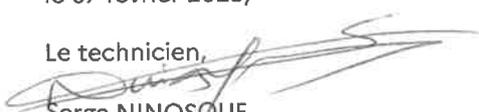
B – Le PLUi de la communauté de communes du Pays Tarusate est compatible avec le projet de parc photovoltaïque de Meilhan pour les parcelles A n°227-233p en Zone AUER « Zone destinée aux énergies renouvelables photovoltaïques ».

Les terrains ne sont pas situés en Espace Boisé Classé.

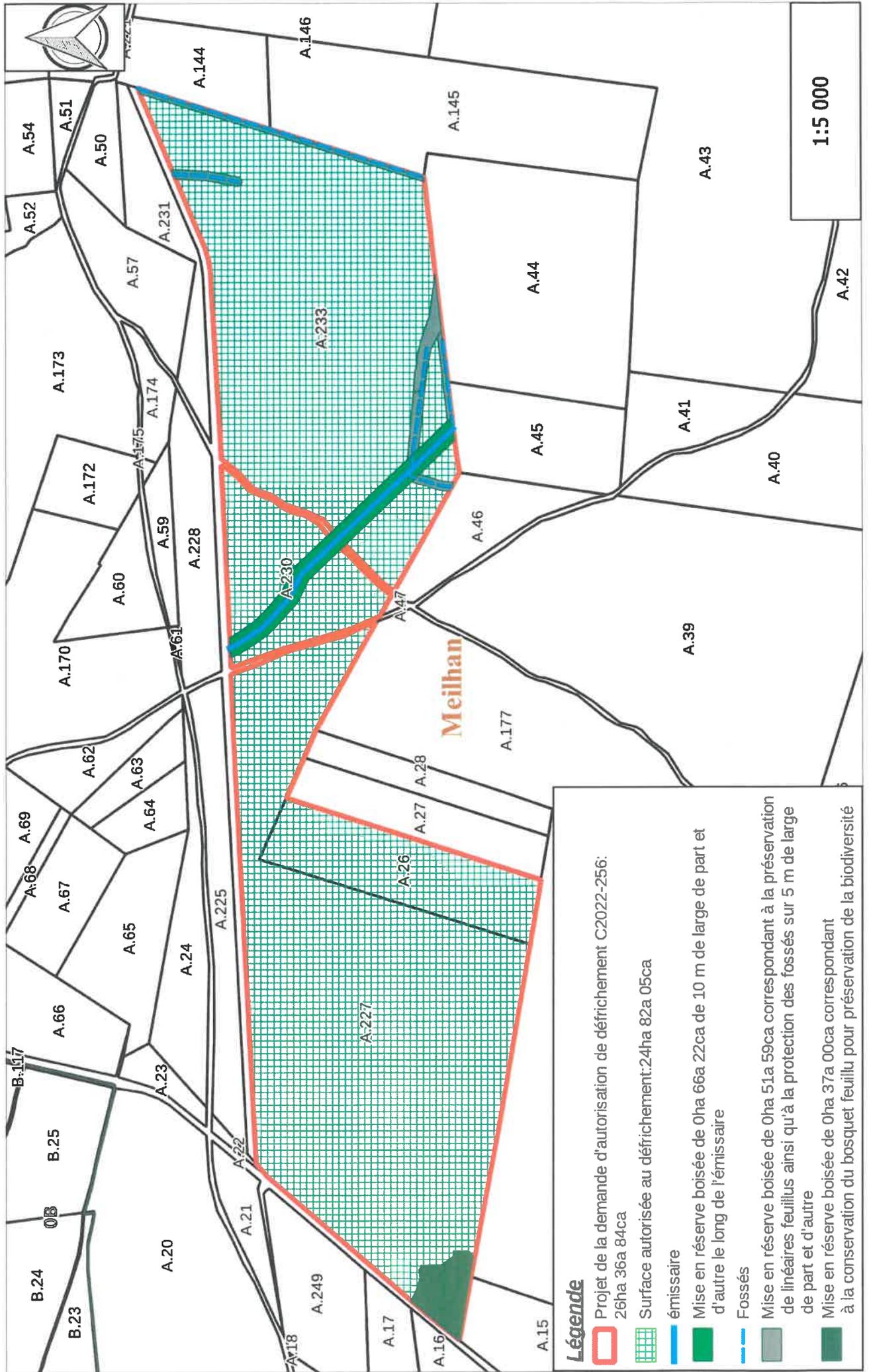
Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,

le 07 février 2023,

Le technicien,


Serge NINOSQUE

Annexe PV de reconnaissance Dossier C 2022-256 COMMUNE MEILHAN



Légende

- Projet de la demande d'autorisation de défrichement C2022-256: 26ha 36a 84ca
- Surface autorisée au défrichement: 24ha 82a 05ca
- émissaire
- Mise en réserve boisée de 0ha 66a 22ca de 10 m de large de part et d'autre le long de l'émissaire
- Fossés
- Mise en réserve boisée de 0ha 51a 59ca correspondant à la préservation de linéaires feuillus ainsi qu'à la protection des fossés sur 5 m de large de part et d'autre
- Mise en réserve boisée de 0ha 37a 00ca correspondant à la conservation du bosquet feuillu pour préservation de la biodiversité

1:5 000

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR